



*Saint Mitre  
les Remparts*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

## Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 23

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

## **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

## **Absents :**

Monsieur Lucas GILLY

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220912-DCM2022-64-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022



1551

*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

### DCM N°2022-64 : Finances – Indemnisation amiable d'un préjudice subi par un tiers

**Rapporteur : Mireille GOYET**

Le rapporteur indique à l'assemblée que le jeudi 9 septembre 2021, pendant le temps de garderie du soir, des élèves de l'école élémentaire Jean ROSTAND, ont jeté des cailloux au-dessus du mur de l'école. Ces agissements ont eu pour conséquence le bris d'une vitre double-vitrage située sur la propriété des voisins 12 rue Arthur Rimbaud.

La vitre a été remplacée par les propriétaires pour un montant de 240,02 euros TTC.

Ceux-ci ont saisi la commune pour obtenir le remboursement de la franchise relative à ce sinistre qui s'élève à 150 euros TTC.

La facture acquittée par l'administré est jointe à la demande de prise en charge des réparations.

Considérant que l'analyse du sinistre fait état de torts partagés et que la déclaration de ce sinistre auprès de l'assurance de la Commune allait avoir une incidence sur la franchise, il a été procédé à une négociation amiable pour le règlement de ce préjudice.

Après échanges de courriers avec l'administré il est envisagé de prendre en charge la franchise du sinistre pour un montant de 150 euros TTC.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser cette indemnisation amiable.

### **L'exposé du rapporteur entendu,**

Monsieur Denis BARROERO ne prend pas part au vote,

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

**DECIDE** qu'il convient d'indemniser ledit administré pour le préjudice subi sur sa propriété 12 rue Arthur Rimbaud en date du 9 septembre 2021.

**APPROUVE** la prise en charge de la franchise pour un montant de 150 euros.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2022 de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance  
Catherine STEKELOROM



Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours ».

www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220912-DCM2022-64-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022